



Date réservation : .....

Nom du spectacle : .....

## **THEATRE DE MARENS**

### **REGLEMENT D'UTILISATION**

- Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location.
- Le nombre de places de la salle du Théâtre de Marens est de **462 + 1 plate-forme pouvant accueillir 2 chaises pour handicapés**, dont 8 sont exclusivement réservées aux membres des Autorités nyonnaises. Il est donc strictement interdit de louer - ou de mettre à disposition - plus de places. Tous les billets devront être numérotés. Aucun spectacle ne pourra débuter si ces prescriptions ne sont pas respectées.
- Le préau de l'établissement secondaire de Nyon-Marens n'est pas disponible aux véhicules. Le parking des Ruettes doit être utilisé. N'oubliez pas d'en faire référence lors de vos annonces.
- Il est strictement interdit de consommer et de fumer dans la salle du Théâtre de Marens (ou dans la salle de musique).
- Lorsque l'utilisateur désire y présenter des panneaux publicitaires, se conformer au règlement s'y rapportant.
- La régie sera remise à votre entière responsabilité par le personnel de service. Les instructions données seront scrupuleusement respectées. Tous dégâts constatés lors de la remise en ordre de la régie seront facturés en sus de la location.
- Tous les locaux (salle, vestiaire, régie, buvette) mis à disposition de l'organisateur - ou loueur -, seront rendus dans leurs états initiaux, donc en ordre. Tous dégâts constatés seront facturés en plus de la location.
- Pour l'exploitation d'une buvette, les organisateurs devront se munir du matériel nécessaire (seuls le comptoir et les frigos sont à disposition). En cas de vente de boissons alcoolisées, la patente sera affichée au-dessus du comptoir. La buvette sera fermée au plus tard une heure après le spectacle, mais en respectant les heures de police.
- L'heure de police pour les spectacles à Nyon est de 24 heures du dimanche au jeudi et de 01 heure les vendredis et samedis. Toutefois, l'horaire attribué lors de la réservation doit être respecté. Toute dérogation autorisée préalablement par le Service des sports, manifestations et maintenance doit faire l'objet d'une autorisation de police à demander auprès de la Municipalité.
- L'entrée pour les décors ou le matériel de scène doit se faire depuis la route de Divonne.
- Il est strictement interdit de construire des décors sur place. Ils pourront uniquement être assemblés et retouchés. Rien ne sera cloué sur le plateau de la scène.
- Dans des cas exceptionnels, la reddition peut se faire le lendemain, mais au plus tard à 12h00, en accord avec le personnel de service.
- Le concierge de service n'est pas "l'homme à tout faire" des organisateurs, mais le surveillant du respect des installations et des règlements.

## SERVICE DES SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

- Lors de répétitions, si ce n'est pas nécessaire, le personnel de service n'est pas obligé de rester sur place. Par contre, lors des spectacles, il est tenu d'être présent.
- L'organisateur - ou loueur - est responsable de l'application des mesures susmentionnées.
- Lors de la signature du présent règlement, l'organisateur - ou le loueur - doit joindre une copie de l'assurance "Responsabilité civile" contractée pour la manifestation, ainsi que la fiche de renseignements nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

### REGLEMENT TECHNIQUE

- Le règlement technique fait partie intégrante des conditions de location.
- Dès réception de la confirmation de réservation, l'utilisateur s'engage à prendre contact avec le responsable de service afin de régler les problèmes d'utilisation. **(Natel : 079 / 467 35 51, M. Cédric Jaccard, Régisseur)**
- Notre personnel de service est seul habilité pour décider si l'utilisation des installations techniques peut éventuellement être confiée au locataire.
- L'organisateur d'une manifestation doit mettre à disposition du personnel professionnel pour l'utilisation de la régie. Si tel ne devait pas être le cas, la mise à disposition de la régie pourrait être refusée.
- Le matériel supplémentaire est à apporter par le client, ainsi que le matériel de connexion. Seuls les éléments câblés selon les normes professionnelles et conformes aux prescriptions électriques en vigueur en Suisse pourront être connectés.
- A la demande du client, un plan d'éclairage et un plan de salle peuvent être obtenus auprès du responsable.

**Service des sports, manifestations et maintenance**

Lu et accepté, le .....

L'organisateur – ou loueur - :

.....